

**Report to
Rapport au:**

**Environment Committee
Comité de l'environnement
5 October 2015 / 5 octobre 2015**

**and Council
et au Conseil
14 October 2015 / 14 octobre 2015**

**Submitted on September 28, 2015
Soumis le 28 septembre 2015**

**Submitted by
Soumis par:**

**Susan Jones, Acting Deputy City Manager / Directrice municipale adjointe par
intérim, City Operations / Opérations municipales**

Contact Person

Personne ressource:

**Dixon Weir, General Manager / directeur général, Environmental Services /
Services environnementaux**

(613) 580-2424 x22002, *Dixon.Weir@Ottawa.ca*

Ward: CITY WIDE / À L'ÉCHELLE DE LA VILLE File Number: ACS2015-COS-ESD-0013

SUBJECT: BACKFLOW PREVENTION PROGRAM

OBJET: PROGRAMME DE PRÉVENTION DES REFOULEMENTS

REPORT RECOMMENDATIONS

That Environment Committee recommend Council approve the development of a Backflow Prevention Program in accordance with the parameters and consultation strategy described in this report, and report back to Committee and Council with program details in Q1 2016.

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Comité de l'environnement recommande au Conseil d'approuver la mise sur pied d'un Programme de prévention des refoulements, conformément aux paramètres et à la stratégie de consultation décrits dans le présent rapport, et de présenter au Comité et au Conseil les détails du programme dans le T1 de 2016.

CONTEXTE

Le programme de prévention des refoulements (autrefois connu sous le nom de programme de contrôle des jonctions fautives) vise à prévenir les refoulements d'eau contaminée dans les conduites d'alimentation en eau des bâtiments raccordés au réseau d'eau potable d'Ottawa.

Dans la section des rapports du Bureau du vérificateur général de 2005 et de 2009 qui porte sur le réseau d'eau potable municipal, il est recommandé que « *la Ville mette en œuvre un programme de contrôle des jonctions fautives, conformément au document "Innovations et meilleures pratiques – Méthodes de création d'un programme de contrôle des raccordements croisés" de l'InfraGuide* ».

La mise en œuvre d'un programme de prévention des refoulements est une mesure en cours qui fait partie des priorités principales selon le Rapport annuel sur le système de gestion de la qualité de l'eau potable de 2014 présenté au Comité de l'environnement le 5 octobre 2015 (ACS2015-COS-ESD-0013).

Aussi en 2015, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique (MEACC) a également recommandé, en tant que pratique de gestion exemplaire à la suite de son inspection de l'Usine de purification de l'eau de Britannia, d'aller de l'avant avec la mise en œuvre d'un programme de prévention des refoulements, conformément au *Guide pour les propriétaires de réseaux d'eau potable désireux de mettre en place un programme de prévention des refoulements*.

Cadre technique et réglementaire

Une jonction fautive est « une jonction réelle ou potentielle entre un réseau d'eau potable et tout environnement qui permettrait à d'autres substances d'entrer dans le réseau d'eau, comme des produits chimiques, des produits de l'eau, de la vapeur, de l'eau provenant d'autres sources et toute matière qui pourrait modifier la qualité, la couleur ou le goût de l'eau ou y ajouter une odeur¹ ». Le refoulement est le mécanisme par lequel ces autres substances entrent dans le réseau d'eau potable en cas de jonction fautive². Le refoulement peut découler d'un siphonnement à rebours (lorsqu'il y a une pression négative dans le réseau d'aqueduc) ou d'une contre-pression (lorsque la pression d'eau de l'immeuble est plus élevée que la pression d'alimentation du réseau). Les risques associés aux raccordements croisés auxquels les consommateurs pourraient être exposés peuvent créer de sérieux risques pour la santé, selon la ou les substances qui peuvent être refoulées dans le bâtiment ou le réseau municipal de distribution d'eau³.

Dans le guide *Méthodes de création d'un programme de contrôle des raccordements croisés* publié dans la série InfraGuide de la Fédération canadienne des municipalités, il est question des éléments d'un programme complet et de conseils pour la création et la mise en œuvre d'un tel programme. Le guide traite aussi des raccordements croisés qui peuvent se trouver sur le domaine municipal ou le domaine privé et précise que « *c'est à la municipalité qu'il incombe de mettre en œuvre un programme visant à éliminer ou à minimiser toute possibilité de contamination* ».

Le *Règlement municipal sur l'eau* (n° 2013-360) comprend des dispositions qui permettent à la Ville d'exiger l'installation d'un dispositif d'antirefoulement. Toutefois, un règlement de mise en œuvre du programme complet doit être adopté pour protéger adéquatement le réseau central d'approvisionnement en eau contre le refoulement et la contamination provenant des réseaux privés.

La version de 2012 du Code du bâtiment de l'Ontario renvoie à la norme B64.10.1-07

¹ American Water Works Association (AWWA), *Recommended Practice for Backflow Prevention and Cross-Connection Control*, Guide des pratiques d'approvisionnement en eau, troisième édition, M14, 2004.

² Idem.

³ InfraGuide, *Méthodes de création d'un programme de contrôle des raccordements croisés*, Pratiques de gestion exemplaires, octobre 2005.

de l'Association canadienne de normalisation (CSA), qui traite en détail du contrôle des jonctions fautives et de la prévention des refoulements. La Direction des services du Code du bâtiment n'applique toutefois cette norme qu'aux nouvelles constructions, conformément à la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment* et au Code du bâtiment. Voici quelques éléments pertinents du Code du bâtiment⁴ :

- les raccordements aux réseaux d'eau potable doivent être conçus et réalisés de manière à empêcher le refoulement vers le réseau municipal;
- un dispositif d'isolement des locaux doit être installé là où un refoulement vers le réseau central d'approvisionnement en eau présenterait un risque élevé ou modéré pour la santé;
- les procédés industriels raccordés à un système de plomberie interne doivent être conçus et installés de manière à ce que le réseau d'approvisionnement en eau soit protégé contre la contamination;
- les petits immeubles résidentiels sont exemptés de ce qui précède, à moins qu'ils aient accès à un réseau d'approvisionnement en eau auxiliaire (p. ex., alimentation par un puits).

La CSA a élaboré deux normes pour guider la sélection, l'installation, la mise à l'essai et l'entretien des dispositifs antirefoulement. Il s'agit de la norme B64.10-07, « Sélection et installation des dispositifs antirefoulement » (dont il est question dans le Code du bâtiment de l'Ontario), et de la norme B64.10.1-07, « Entretien et mise à l'essai à pied d'œuvre des dispositifs antirefoulement ». À l'instar du Code du bâtiment de l'Ontario, ces deux normes visent les constructions neuves et ne traitent pas adéquatement des difficultés associées à la rénovation des immeubles existants pour assurer une prévention universelle des refoulements.

De nombreuses municipalités de l'Ontario disposent maintenant d'un programme de prévention des refoulements. Le personnel de la Ville a, entre autres, examiné les programmes mis en place à Toronto, à Hamilton, à London, à Markham, à Waterloo et dans la région de Halton pour connaître le type de programme adopté, sa date de mise en œuvre, le nombre de dispositifs installés et les droits exigés (pour en savoir plus, consulter le document 1).

⁴ Code du bâtiment de l'Ontario, chapitre 7 – Plomberie.

En résumé, il existe un solide fondement réglementaire, technique et sécurité publique sur lequel la Ville peut s'appuyer pour mettre en œuvre un programme de prévention des refoulements.

ANALYSE

Le programme de prévention des refoulements vise à :

- protéger le réseau d'eau potable d'Ottawa et réduire les risques pour la santé publique;
- démontrer que la Ville fait preuve de diligence raisonnable et respecte les règlements;
- harmoniser les pratiques de la Ville à celles actuellement utilisées en Ontario, p. ex., le *Guide pour les propriétaires de réseaux d'eau potable désireux de mettre en place un programme de prévention des refoulements* publié par le MEACC.

Pour prévenir les refoulements d'eau contaminée dans le réseau d'approvisionnement en eau potable d'Ottawa, il faut réglementer la pose, l'enregistrement et l'inspection des dispositifs antirefoulement dans les installations qui présentent des risques élevés ou modérés et qui sont raccordées au réseau municipal d'eau potable.

Le présent rapport vise à obtenir l'aide du Conseil pour l'adoption d'un programme de prévention des refoulements qui :

- commencera en 2017;
- sera administré selon une formule de recouvrement intégral des coûts;
- sera mis en œuvre par étapes sur une période de cinq ans, ciblant d'abord les risques « élevés », puis les risques « modérés », tels que définis par la CSA (norme B64.10.11), avant de s'attaquer à l'isolement des périmètres ou des locaux;
- portera principalement sur les structures et immeubles industriels, institutionnels et multirésidentiels existants (à l'exception des immeubles résidentiels de faible densité);
- visera les installations municipales qui présentent des risques « élevés » et « modérés ».

Approche intégrale ou axée sur le périmètre

Lors de la création d'un programme de prévention des refoulements, la CSA recommande trois solutions de rechange et des dispositifs antirefoulement précis selon le type d'utilisation et le niveau de risque.

- 1. Isolement de la propriété ou des locaux :** Installation d'un dispositif antirefoulement sur un tuyau de raccordement d'arrivée, ce qui permet de protéger le réseau d'alimentation municipale en eau contre la contamination possible provenant des réseaux d'aqueduc privés, et ce, au moyen d'un nombre minimal de dispositifs antirefoulement. Dans le cas des propriétés qui comptent plus d'un raccordement au réseau de la Ville, des dispositifs antirefoulement doivent être installés à la limite de propriété et à chaque point de raccordement. Toutefois, cette approche ne protège pas les personnes qui travaillent dans une installation contre la contamination croisée à l'intérieur de la propriété.
- 2. Isolement interne :** Installation d'un dispositif antirefoulement sur chaque canalisation d'alimentation en eau (p. ex., pompes d'alimentation chimique) ou sur les zones d'utilisation (p. ex., les laboratoires). Cette approche protège les réseaux d'aqueduc privés contre la contamination interne, mais peut ne pas assurer une protection adéquate du réseau d'eau potable municipal si le local n'est pas isolé étant donné la complexité des installations de plomberie industrielles et commerciales.
- 3. Isolement combiné des locaux, des zones et des canalisations d'alimentation en eau individuelles :** Installation de dispositifs antirefoulement dans les locaux et de dispositifs supplémentaires à l'intérieur de la propriété pour veiller à ce que les réseaux d'eau potable publics et privés soient protégés contre la contamination.

Selon les conclusions de la recherche et les consultations internes, il est recommandé que la Ville mette l'accent sur l'isolement de la propriété ou des locaux. Cette solution permettra à la Ville de s'acquitter de sa responsabilité, soit protéger le réseau d'alimentation municipale en eau contre la contamination croisée, et d'atténuer les coûts d'administration et de mise en œuvre liés aux solutions prônant l'isolement interne ou des zones plus élevés.

Portée du programme

La CSA définit trois niveaux de risque associés au refoulement (risque élevé, risque modéré et risque mineur) et recommande des solutions de rechange ainsi que des dispositifs adaptés à chaque niveau de risque⁵. Par exemple, selon la CSA, les activités qui suivent peuvent présenter un risque « élevé » : atelier de réparations d'automobiles, lave-auto, installation de transbordement, installation maritime, hôpital, laboratoire, et diverses usines de fabrication, de traitement de l'eau et d'épuration des eaux usées. Parmi les installations qui présentent un risque « modéré », on retrouve les immeubles d'habitation, les hôtels, les motels, les écoles et les piscines.

La Ville d'Ottawa envoie quelque 225 000 factures de services d'eau. La plupart de ces factures (environ 212 000) visent des immeubles résidentiels de faible densité qui seront exclus du programme de prévention des refoulements parce qu'ils présentent un risque très faible pour le réseau d'alimentation municipale en eau⁶. Le programme ciblera les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels et multirésidentiels (tableau 1), selon les niveaux de risque définis par la CSA, ce qui pourrait représenter plus de 13 000 factures, si l'on compte les bâtiments municipaux. Pour le moment, il est impossible d'évaluer précisément le nombre de bâtiments qui présentent un risque « élevé », « modéré » ou « mineur ».

Tableau 1 – Comptes des services d'eau des immeubles industriels, commerciaux, institutionnels et multirésidentiels d'Ottawa

⁵ Association canadienne de normalisation (CSA), *Sélection et installation des dispositifs antirefoulement*, norme B64.10-07, juillet 2007.

⁶ Il y aura toutefois quelques exceptions, comme lorsqu'un dispositif antirefoulement devra être installé parce que l'immeuble est directement raccordé à une conduite principale d'adduction d'eau.

Type d'immeuble ou d'installation	Code de zonage	Nombre de comptes	Niveau de risque possible ⁷
Commerce	C1, C2, C3	5 044	Élevé, modéré et mineur
École et université	I1, I2, I3	463	Élevé et modéré
Hôpital, centre de réadaptation et maison de soins infirmiers	I4	131	Élevé et modéré
Autre institution	I5	534	Élevé, modéré et mineur
Usine ou manufacture	M1, M2	172	Élevé et modéré
Bureau gouvernemental ou privé (peut inclure un laboratoire)	OF	453	Élevé et modéré
Résidence avec commerce	RC	916	Modéré et mineur
Service public	UT	23	Élevé et modéré
Total partiel, immeubles industriels, commerciaux et institutionnels		7 736	
Immeuble d'habitation de moins de cinq étages (avec plus de quatre logements)	R7	4 025	Modéré et mineur
Immeuble d'habitation de plus de quatre étages	R8	1 830	Modéré
Total partiel, immeubles résidentiels		5 855	

⁷ Les catégories des comptes des services d'eau de la Ville d'Ottawa ne correspondent pas exactement aux diverses activités énumérées dans les lignes directrices de la CSA. Il se peut donc que les niveaux de risque possible diffèrent de ceux définis par la CSA.

Type d'immeuble ou d'installation	Code de zonage	Nombre de comptes	Niveau de risque possible ⁷
TOTAL		13 591	

Répercussions sur les secteurs commerciaux, institutionnels et multirésidentiels

Les immeubles qui présentent un risque élevé seront examinés en premier, car ils sont moins nombreux. La plupart des installations d'Ottawa présentent un risque modéré, notamment les immeubles d'habitation, les arénas, les collèges, les cabinets dentaires, les centres commerciaux, les écoles, les maisons de soins infirmiers, les restaurants et les édifices à bureaux.

Les coûts que devront engager les entreprises et institutions visées dépendront de certains facteurs, comme la taille de la canalisation, le nombre de branchements d'eau et la nécessité de procéder ou non à des travaux sur la structure. Comme il est indiqué dans le document 1, l'estimation des coûts varie entre 500 et plus de 20 000 \$.

Répercussions sur les installations municipales

Sans aucune évaluation de chaque installation, ce qui suit constitue une estimation approximative fondée sur des données incomplètes. Le coût pour rendre les installations municipales conformes (notamment celles des Travaux publics, des Services environnementaux, d'OC Transpo et de Logement communautaire d'Ottawa) est évalué à quelque trois millions de dollars (pour en savoir plus, consulter le document 2). Bon nombre des installations municipales présentent un risque modéré, et la Ville aura cinq ans pour faire en sorte qu'elles respectent les paramètres du programme.

En plus des coûts d'immobilisation indiqués ci-dessus, Travaux publics évalué à 250 000 \$ le coût de fonctionnement annuel pour l'installation, l'entretien et la réparation des dispositifs antirefoulement, ce qui comprend l'ajout de deux plombiers ETP (le premier en 2016, le deuxième en 2017) et l'achat de deux véhicules de fonction, au coût approximatif de 55 000 \$ chacun.

Fournisseurs de services agréés

L'installation, l'inspection et la réparation des dispositifs antirefoulement exigent des compétences qui requièrent une formation spécialisée et un agrément. Le programme de prévention des refoulements de la Ville précisera ces exigences et indiquera qui peut présenter des rapports de vérification de l'installation et du bon fonctionnement des dispositifs.

Mise en œuvre et maintien du programme

Le Code du bâtiment de l'Ontario renvoie à la norme B64.10.1-07 de la CSA qui précise les exigences relatives à l'entretien et à la mise à l'essai des dispositifs antirefoulement. Toutefois, lorsqu'un immeuble passe l'inspection finale et est approuvé, le Code du bâtiment ne confère aucun pouvoir à la Direction des services du Code du bâtiment pour lui permettre d'entrer à nouveau dans l'immeuble et s'assurer que les dispositifs antirefoulement sont entretenus et mis à l'essai conformément à la norme. Cette lacune vient essentiellement du fait que le Code confie la responsabilité continue de l'immeuble à son propriétaire et qu'il limite l'ingérence dans les droits de propriété au moment de la construction, de la rénovation ou de la démolition d'un immeuble. Par conséquent, la Ville ne peut s'assurer que la mise à l'essai et l'entretien sont effectués selon les recommandations puisque le Code du bâtiment ne lui confère pas le droit d'inspecter les immeubles existants pour vérifier que les dispositifs antirefoulement respectent les exigences.

Les municipalités de l'Ontario ont donc adopté un règlement qui leur permet :

- d'entrer dans un local pour y inspecter les jonctions fautives;
- d'exiger, aux frais du propriétaire, qu'un plombier professionnel approuvé inspecte l'installation de plomberie;
- d'ordonner la réparation des jonctions fautives au moyen de dispositifs antirefoulement adéquats;
- de prévoir des mesures coercitives en cas de non-conformité;
- de tenir un registre des fournisseurs agréés (pour l'installation et la mise à l'essai des dispositifs).

Ce règlement peut également servir à faire respecter les exigences suivantes :

- utilisation du sol, sous réserve des exigences du programme;
- fréquence de l'inspection des jonctions fautives;
- niveau d'isolement minimum obligatoire (p. ex., isolement des locaux seulement);
- formation et agrément requis par les professionnels chargés de la mise à l'essai et de l'entretien des dispositifs antirefoulement;
- fréquence des mises à l'essai;
- exigences relatives à l'entretien;
- exigences relatives à la présentation des rapports;
- droits exigés pour recouvrer les coûts.

Par conséquent, le rapport que le personnel présentera au cours du premier trimestre de 2016 portera sur le règlement à adopter et permettra à la Ville de combler les lacunes de la réglementation en ce qui concerne l'inspection, la mise à l'essai et l'entretien des dispositifs antirefoulement.

Le rapport de mise en œuvre fournira également aux Services environnementaux des renseignements sur le coût estimatif du programme et le barème des droits proposé, selon une formule de recouvrement intégral des coûts. En règle générale, le programme est appliqué par 1 ou 2 employés à temps plein et quelques employés à temps partiel. Dans les régions d'Hamilton, de Waterloo et de London, deux employés à temps plein coordonnent le programme. La quasi-totalité des municipalités de l'Ontario exigent des droits pour différents éléments du programme, notamment les permis, les inspections et l'inscription au programme. À ce moment, les Services environnementaux estiment les coûts totaux de démarrage à 50 k\$ pour deux véhicules et prévoient des coûts d'exploitation annuels de 200 k\$ en 2016 plus 85 k\$ en 2017 (sous réserve des augmentations liées à l'inflation), y compris un total de 2,5 ETP (1,5 en 2016 et 1 en 2017). Toutefois, ces coûts seront entièrement recouverts en vertu de la structure tarifaire proposée.

Prochaines étapes

1. Le personnel consultera les intervenants de la façon décrite ci-dessous;

Une fois le présent rapport approuvé, le personnel consultera les intervenants touchés sur les éléments suivants du programme :

- *mise en œuvre par étapes*, de 2017 à 2020, en ciblant d'abord les installations qui présentent un risque élevé, puis celles qui présentent un risque modéré, et ce, dès 2017;
- *responsabilités des propriétaires*, soit évaluation ou inspection de l'immeuble, installation, mise à l'essai, vérification, enregistrement et entretien régulier des dispositifs antirefoulement, droits;
- *agrément des inspecteurs et des personnes chargées de l'installation des dispositifs*;
- *délai d'exécution*, soit temps requis pour se conformer aux exigences suivant la remise d'un avis (à Toronto, le délai accordé est de 120 jours; à Waterloo, il est fixé à 30 jours pour un risque élevé et à 90 jours pour un risque modéré; et à Markham, il est de 60 jours, mais 40 % des propriétaires ont demandé une prolongation);
- *administration du programme et processus de présentation de rapports*;
- *promotion du programme*, soit façons efficaces de promouvoir le programme.

Les intervenants qui suivent seront consultés au moment de la préparation du plan de mise en œuvre :

Travaux publics, Services environnementaux et OC Transpo en tant que propriétaires ou exploitants des installations

- Installation de dispositifs antirefoulement, au besoin.
- Enregistrement des dispositifs antirefoulement.
- Coûts de fonctionnement et d'entretien permanents.

Propriétaires et plombiers

- Installation d'un dispositif antirefoulement adéquat par un vérificateur qualifié.
 - Enregistrement de chaque dispositif antirefoulement moyennant des droits.
 - Organisation d'une inspection annuelle, effectuée par un vérificateur qualifié, pour chaque dispositif antirefoulement.
 - Conservation, sur place, des résultats de toutes les inspections annuelles pour chaque dispositif antirefoulement aux fins d'évaluation de la conformité par la Ville.
 - Remise d'un nouveau rapport d'inspection de l'installation de plomberie tous les cinq ans dans le cas des installations qui optent pour l'isolement des locaux et d'un nouveau rapport annuel d'inspection dans le cas des installations qui optent pour l'isolement des zones d'utilisation.
 - Paiement des droits annuels exigés pour l'administration des dispositifs antirefoulement.
 - Imposition d'une amende pouvant atteindre jusqu'à 5 000 \$ par jour aux propriétaires qui ne respectent pas les points précédents.
 - Participation, pour les plombiers, à une formation adéquate pour être considéré comme un vérificateur qualifié.
2. Le personnel déterminera les renseignements financiers détaillés, notamment les coûts ainsi que les exigences en matière de dotation et de droits;
 3. Le personnel définira le calendrier de mise en œuvre, se concentrant d'abord sur les installations à risque « élevé »;
 4. Le personnel fera rapport au cours du premier trimestre de 2016. Ce rapport devra inclure des recommandations sur la mise en œuvre du programme.

RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES

Les zones rurales qui seraient touchées sont celles raccordées au réseau d'alimentation municipale en eau.

CONSULTATION

Aucune consultation n'a été menée en lien avec la recommandation du présent rapport.

COMMENTAIRES DES CONSEILLERS DE QUARTIER

Ne s'applique pas, puisqu'il s'agit d'un rapport qui concerne l'ensemble de la Ville.

COMMENTAIRES DES COMITÉS CONSULTATIFS

Aucune consultation n'a été menée en lien avec la recommandation du présent rapport.

RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES

Il n'existe aucun obstacle juridique à la mise en œuvre des recommandations du rapport. Les membres du Conseil ont la responsabilité de surveiller le réseau d'alimentation en eau potable de la Ville, en vertu de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*.

RÉPERCUSSIONS SUR LE PLAN DE LA GESTION DES RISQUES

La création d'un programme de prévention des refoulements permettra à la Ville de mieux atténuer les risques, pour les consommateurs des services d'eau, associés à une éventuelle contamination croisée dans le réseau d'eau potable qui découlerait d'une baisse de pression dans la conduite d'eau principale (p. ex., en raison d'un bris de conduite d'eau principale) ou d'une pression négative dans le réseau d'un client (p. ex, en raison d'une pompe dont la pression serait supérieure à celle du réseau d'alimentation municipale en eau).

INCIDENCES SUR LA GESTION DES ACTIFS

La gestion intégrale des actifs est une approche opérationnelle qui intègre la planification, les finances, l'ingénierie, l'entretien et l'exploitation afin d'assurer la gestion efficace des infrastructures existantes ou nouvelles, de manière à maximiser les avantages, à réduire les risques et à fournir aux usagers des services sécuritaires et fiables, le tout dans une optique de durabilité sociale, culturelle, environnementale et économique.

Les recommandations formulées dans le présent rapport sont conformes aux objectifs du [Programme de gestion intégrale des actifs de la Ville d'Ottawa](#). La mise en œuvre de ce programme donne lieu à des décisions prises en temps opportun qui minimisent les coûts associés au cycle de vie des actifs et font en sorte que les actifs sont abordables à long terme. Pour s'acquitter de l'obligation de fournir des services de qualité à la

collectivité, la Ville doit veiller à ce que les actifs servant à la prestation des services municipaux soient gérés d'une manière qui assure un équilibre entre le niveau de service, les risques et l'abordabilité.

Le programme de prévention des refoulements décrit dans le présent rapport visera à protéger le réseau d'eau potable d'Ottawa et à réduire les risques pour la santé publique. La mise en œuvre par étapes, sur plusieurs années, et la conformité aux pratiques courantes en Ontario favorisent une démarche destinée à relever les défis à venir, y compris à tenir compte des exigences législatives et des facteurs environnementaux. Cette démarche ciblera d'abord les installations qui présentent des risques « élevés », puis celles qui présentent des risques « modérés », et mettra l'accent sur les ressources, les dépenses et les priorités, dont fait partie la sécurité publique.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

Le calcul détaillé des coûts sera intégré au rapport de mise en œuvre qui sera présenté au cours du premier trimestre de 2016. Entre-temps, suite à l'approbation du présent rapport, les exigences liées aux budgets de fonctionnement et d'immobilisations, telles qu'elles sont présentées dans le rapport, y compris les 4,5 ETP (2,5 en 2016 et 2 en 2017), seront déterminées et ajoutées aux budgets préliminaires de fonctionnement et d'immobilisations soutenus par les taxes et les redevances de 2016, qui seront déposés plus tard en 2015.

RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ

Ce programme n'aura aucune répercussion sur l'accessibilité.

RÉPERCUSSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

La création d'un programme de prévention des refoulements permettra à la Ville de mieux protéger la santé des consommateurs des services d'eau contre toute éventuelle contamination croisée dans le réseau d'eau potable qui découlerait d'une baisse de pression dans la conduite d'eau principale (p. ex., en raison d'un bris de conduite d'eau principale) ou d'une pression négative dans le réseau d'un client (p. ex., en raison d'une pompe dont la pression serait supérieure à celle du réseau d'alimentation municipale en eau).

RÉPERCUSSIONS TECHNOLOGIQUES

Pour le moment, aucune répercussion technologique n'est associée au présent rapport. Les répercussions technologiques découleront de l'installation des dispositifs antirefoulement. Les Services environnementaux devront alors évaluer ces répercussions à l'aide du processus de gouvernance de la Ville en matière de technologie de l'information. Le Service des technologies de l'information devra participer à l'évaluation des répercussions technologiques lorsque le projet sera approuvé.

PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL

Les recommandations du présent rapport respectent la priorité stratégique 2015-2018 – Services environnementaux durables, en particulier l'objectif stratégique ED1 – Appuyer la durabilité environnementale d'Ottawa.

DOCUMENTATION À L'APPUI

Document 1 : Résumé comparatif des municipalités de l'Ontario qui disposent d'un programme de prévention des refoulements (Distribué précédemment à tous les membres du Conseil et déposé auprès du greffier municipal)

Document 2 : Estimation préliminaire des coûts pour les installations de la Ville (Distribué précédemment à tous les membres du Conseil et déposé auprès du greffier municipal)

SUITE À DONNER

Les Services environnementaux collaboreront avec les Services concernés pour mener d'autres consultations auprès des intervenants communautaires et présenter un rapport au cours du premier trimestre de 2016. Ce rapport devra inclure des renseignements sur la mise en œuvre du programme.